



Ordre du jour

Conseil Municipal du 25 novembre 2021

dans le cadre de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

Le public sera accueilli dans le respect et la limite des règles sanitaires liées au COVID 19 toujours en vigueur.

RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECT

1. **Appel Nominal**
2. **Désignation du Secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021**
4. **Finances – Maintien de la garantie d'emprunt initialement accordée à IMMOBILIERE 3F suite au transfert de deux emprunts à l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE – Approbation**

En août 2021 IMMOBILIERE 3F informait la Ville que dans le cadre de la vente des logements sociaux à ses locataires, elle a souhaité accélérer les ventes en confiant ces opérations à l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE dont le siège social est situé 19 quai d'Austerlitz à Paris (75013).

Afin d'organiser cette cession et du fait du transfert des emprunts ayant financé le patrimoine cédé, IMMOBILIERE 3F souhaite obtenir l'accord de la Commune sur le maintien au profit de l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à IMMOBILIERE 3F.

Sont concernés deux emprunts souscrits en 2000 par IMMOBILIERE 3F auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. On trouvera leurs caractéristiques financières en annexe à la présente délibération.

La Ville est appelée à délibérer en vue de maintenir sa garantie pour le remboursement des deux Prêts ainsi désignés.

5. **Finances – Budget Ville – Exercice 2021 – Modification du tableau des subventions – Approbation**

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre son soutien financier aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais.

Le montant de la subvention par enfant et par an a été fixé à 304,90€.

Le nombre d'enfants Robinsonnais concernés est de 118.

Le montant total des subventions aux écoles s'élève donc à 35 978,20 €.

Les crédits, nécessaires au mandatement, seront imputés au chapitre 65 (compte nature 6574 fonction 213).

6. Finances - Budget Ville – Exercice 2021 - Décision modificative – Approbation

La présente Décision Modificative, après celle du mois d'octobre, a pour objet comme à la fin de chaque exercice d'ajuster progressivement les autorisations budgétaires règlementaires comprenant les crédits des différents chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement, tant en dépenses qu'en recettes et ce le cas échéant jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire qui prend fin avec la journée complémentaire le 31 janvier 2022 pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et le 31 décembre 2021 pour les dépenses d'investissement, permettant ainsi, comme l'impose la réglementation, la prise en compte des opérations à rattacher à l'exercice en cours.

Le chapitre 011 est ainsi complété d'une part à hauteur de 180.000 € pour assurer la couverture des dépenses de maintenance technique et de fonctionnement des différents équipements publics, et d'autre part pour une somme de 1.764.299 € inscrite à l'article 6288 « Autres services extérieurs » afin de faire face aux éventuelles dépenses de la commune et ainsi assurer la constitution et la conservation de son autofinancement pour assumer les dépenses d'investissement et couvrir par des ressources propres le remboursement du capital de la dette.

Au chapitre 012, les évolutions de carrières et les modifications du tableau des effectifs conduisent à ajuster à hauteur de 150.000 € les crédits de rémunérations du personnel d'une façon règlementairement sécurisée en termes de plafond d'autorisation budgétaire.

Les crédits du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) qui a été notifié comme chaque année tardivement par l'Etat sont ajustés à la baisse pour un peu plus de 11.000€ quand ceux du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) après la réunion de la CLECT de Vallée-Sud-Grand-Paris sont réduits de 263.163 €, les deux éléments témoignant de la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires qui ne sont que prévisionnels parfois à la hausse, parfois à la baisse.

Par ailleurs, comme chaque année figure à la Décision Modificative la ventilation des crédits d'aide aux différentes écoles privées fréquentées par des enfants d'habitants du Plessis-Robinson.

Enfin, la crise sanitaire et ses impacts tant sur les entreprises locataires de la commune que sur la fréquentation des crèches et sur la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la CAF supérieure à la fréquentation réelle oblige la commune à prévoir le remboursement du trop perçu et d'ajuster les crédits de l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » à hauteur de 137.000€.

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement est financé par la constatation d'un excédent de 2 millions par rapport à la prévision initial du produit des droits de mutation.

En investissement, des crédits sont reclassés à hauteur de 3 millions sans modification de montant pour des raisons comptables et des crédits complémentaires sont prévus d'une part pour les différents équipements en cours de travaux du fait du déroulement plus rapide des différents chantiers de l'année à hauteur de 500.000 € au chapitre 21, 1.500.000 € au chapitre 23 et de 430.000 € pour les crédits spécifiques liés au PPP.

Compte tenu des délibérations autorisant les promesses de cessions immobilières présentée à l'ordre du jour de ce conseil et de l'inscription des recettes correspondantes pour 37.280.000€,

il est possible de prévoir les crédits pour procéder au désendettement bancaire complémentaire de la Ville et au paiement de ses divers engagements financiers de long terme à hauteur de 33 millions supplémentaires, portant ainsi la capacité totale de remboursement de la Commune, réalisable au fur et à mesure de ses obligations et des opportunités qui s'offrent à elle à près de 78.500.000 € soit un montant correspondant à la quasi-totalité de sa dette.

Enfin, la commune peut poursuivre à hauteur de 1.850.000 € les acquisitions foncières en cours de négociation en prévoyant les crédits qui y sont relatifs.

7. Finances - Budget Ville - Subvention – Attribution

Par délibération n° 2020-114 en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 15.000 € à la commune d'Erevan, capitale de l'Arménie dans le cadre de la solidarité humanitaire, pour aider à la reconstruction des territoires qui ont été touchés par la guerre.

La situation complexe de l'Arménie n'a pas permis que la subvention soit versée pour être directement utile aux arméniens, c'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces crédits non utilisés au Comité de Jumelage de la Ville.

8. Urbanisme - Patrimoine communal – Cession d'un bien dans le Parc Technologique (immeuble Kepler) – 18 avenue Edouard Herriot – Autorisation

La ville souhaite à travers l'OAP NOVEOS faire évoluer le quartier Ouest de la commune destiné à favoriser la tertiarisation de ces deux zones d'activités et à permettre l'implantation de logements et de commerces afin de substituer un véritable quartier à un mode d'occupation monofonctionnel. C'est tout l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation annexé au Plan Local d'Urbanisme annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015.

Cette volonté d'établir dans l'OAP un programme cohérent, diversifié et intégrant la diversité des fonctions urbaines au service de la mixité fonctionnelle de l'ensemble du quartier Ouest de la ville est, par ailleurs, justifié par les modifications importantes apportées à des infrastructures existantes (création d'un demi-échangeur sur l'A86, enfouissement de la ligne Très Haute Tension, tramway T 10...)

C'est dans ce contexte que la société PLESSIS-DEVELOPPEMENT a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de l'immeuble le Kepler sis 18 avenue Edouard Herriot dans le Parc technologique, afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier comprenant 18 000 m² de SDP de logements en accession libre et de 2 000 m² de SDP de logements sociaux environ.

Au total, le prix de cession envisagé par la commune de 22 400 000 € euros HT pour ce projet lui permettra de poursuivre son désendettement bancaire, tout en permettant la mise en œuvre de l'évolution de cette parcelle lui appartenant souhaitée depuis de nombreuses années à travers l'OAP.

Toutefois, ce prix pourra être réduit entre la promesse et la vente, à hauteur du montant des coûts de dépollution des sols dont l'estimation prévisionnelle sera effectuée par le bureau d'étude SOLER ENVIRONNEMENT, contrôlée par la commune ou toute expert qu'elle s'adjoindra et qui sera en tout état de cause plafonnée à 1.907.000,00 EUR HT.

Cela démontre, s'il en était besoin, que conformément aux engagements pris et, contrairement aux allégations sans fondement, la gestion financière de la commune extrêmement vertueuse est parfaitement maîtrisée dans l'intérêt des habitants.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de l'immeuble Le Kepler 18 avenue Edouard Herriot dans le Parc technologique, dont les conditions principales de cession sont expliquées dans la délibération.

A cet effet, il est d'ores et déjà indiqué que la commune prendra toutes les dispositions utiles pour modifier, le cas échéant, l'organisation actuelle de gestion du parc technologique dans le cadre de l'Association Foncière Urbaine Libre du Parc Technologique qui le gère, dont le périmètre pourra être réduit autant de fois que nécessaire ou dont la suppression pourra être autorisée, la ville s'engageant alors à prendre en charge les dépenses de gestion supportées par les autres membres de l'AFUL afin que les derniers propriétaires restant ne supporte pas de charge financière supplémentaire du fait des décisions relatives à l'AFUL prises à la demande et dans l'intérêt de la commune.

9. Urbanisme - Patrimoine communal – Cession d'un bien 16 avenue Galilée – Autorisation

La ville souhaite à travers l'OAP NOVEOS faire évoluer le quartier Ouest de la commune destiné à favoriser la tertiarisation de ces deux zones d'activités et à permettre l'implantation de logements et de commerces afin de substituer un véritable quartier à un mode d'occupation monofonctionnel. C'est tout l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation annexé au Plan Local d'Urbanisme annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015.

Cette volonté d'établir dans l'OAP un programme cohérent, diversifié et intégrant la diversité des fonctions urbaines au service de la mixité fonctionnelle de l'ensemble du quartier Ouest de la ville est, par ailleurs, justifié par les modifications importantes apportées à des infrastructures existantes (création d'un demi-échangeur sur l'A86, enfouissement de la ligne Très Haute Tension, tramway T 10...)

C'est dans ce contexte que la société KEYDEN a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du bien sis 16 avenue Galilée, afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier de 12 100 m² de SDP en logements en accession libre et de 400 m² de SDP en commerces environ.

Au total, le prix de cession envisagé par la commune de 14 880 000 euros HT lui permettra de poursuivre son désendettement bancaire, tout en permettant la mise en œuvre de l'évolution de cette parcelle appartenant à la ville, souhaité depuis de nombreuses années à travers l'OAP. Toutefois le prix pourra être réduit si le cout prévisionnel de dépollution, désamiantage et géotechnique à la charge du promoteur dépassait 250 000 euros HT. Dans ce cas, sur présentation de justificatifs de bureaux d'études et après contrôle par la commune ou tout expert qu'elle s'adjoindra, les frais supplémentaires, compris entre 250.000 et 500.000 euros HT, seront partagés par moitié par le vendeur et l'acquéreur et viendront en déduction du prix de vente définitif tel qu'il est défini aux articles 2 et 3 de la délibération.

Au-delà de 500.000 euros HT, le promoteur fera son affaire personnelle de ce surcout supplémentaire.

Cela démontre, s'il en était besoin, que conformément aux engagements pris et, contrairement aux allégations sans fondement, la gestion financière de la commune extrêmement vertueuse est parfaitement maîtrisée dans l'intérêt des habitants.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de l'immeuble 16 avenue Galilée, dont les conditions principales de cession sont expliquées dans la délibération.

10. Urbanisme - Patrimoine communal - Acquisition d'un bien voie d'Igny – Autorisation

La ville poursuit la mise en œuvre de l'OAP sur le secteur Ouest de la Ville, couvrant notamment le Parc d'activité NOVEOS et le Parc technologique, situés en entrée de ville et à un futur nœud stratégique de transports (lignes T6 et T10 du tramway, demi-échangeur de l'A86), annexée au PLU révisé en 2015.

Ce programme a pour objet de permettre l'implantation de logements notamment dans un secteur exclusivement affecté à l'activité économique, pour répondre à un besoin de mixité urbaine en réintégrant ce secteur au sein de la ville.

La ville saisit les opportunités d'acquisition des terrains qui font l'objet d'une mutation de propriétaire le plus souvent de gré en gré.

Par décision en date du 15 juillet, précisé le 20 septembre 2021, le Maire du Plessis-Robinson a préempté un bien sis voie d'Igny.

Cette décision de préemption s'est exercée à un prix inférieur à celui fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, ce que le vendeur a accepté.

Aucune condition particulière, à l'exception du paiement du prix de 800 000 euros, répartis comme suit : 755 000€ au vendeur, et 45 000 € de commission dus à l'intermédiaire.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien, suite à sa décision de préemption selon les conditions acceptées par le vendeur.

11. Urbanisme – Taxe d'aménagement – Modification du taux de la taxe d'aménagement Approbation

Par délibérations en date des 27 octobre 2011 et 20 novembre 2014, la commune a instauré et reconduit la taxe d'aménagement à un taux de 5 %.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme permet de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Or, la révision et les modifications successives du plan local d'urbanisme permettent une certaine densification sur le secteur de NOVEOS et ses abords, qui conduit la Commune à y prévoir le financement des équipements publics.

En effet, ce quartier en cours de restructuration, permettra un apport d'environ 4 000 à 4 500 maximum de logements (cf. OAP NOVEOS du Plan Local d'Urbanisme).

Afin de permettre l'implantation de ces logements, de nombreux travaux vont être entrepris, certains étant déjà engagés par la Ville :

- L'enfouissement des lignes à Très Haute Tension,
- Un nouveau groupe scolaire et une crèche,
- La rénovation des voies et espaces publics, pour en faire des voies plus apaisées permettant les circulations douces indispensables à la qualité de vie d'un quartier résidentiel tout autant que nécessaire pour permettre aux travailleurs de se rendre à vélos ou à pieds et par tous moyens de mobilités, en toute sécurité sur leurs lieux de travail,
- La réalisation de places de parking publics en superstructure

Par l'ampleur des travaux en résultant et afin que tous les propriétaires fonciers participent aux coûts de cette restructuration, il est nécessaire de majorer la taxe d'aménagement à 20 %.

Toutefois les parcelles situées à l'angle des avenues Newton et Galilée (section 000 Y parcelles 15, 62 et 79 partiellement lot B) seront exclues de ce périmètre, car elles accueilleront le futur Hôpital Marie Lannelongue puisque cet équipement constitue à lui seul une offre en équipements publics et n'apporte pas de population supplémentaire.

Par ailleurs, le secteur « Résistance-About » est également concerné par une potentielle densification.

Face à cette future augmentation de la population, la ville, dans un souci d'anticipation a d'ores et déjà engagé la reconstruction du Groupe Scolaire François Peatrik comprenant la construction d'une nouvelle crèche.

Il convient donc de faire participer les pétitionnaires dans le cadre des permis de construire au financement de ces équipements publics.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de majorer le taux de la taxe d'aménagement en considération du nombre et du coût financier des équipements publics à la charge de la commune selon le secteur considéré

- 20 % sur une majorité de la section cadastrale Y (secteur NOVEOS) dont la liste des parcelles est jointe à la présente délibération,
- 9 % sur le secteur « Résistance-About » en considération du financement des équipements publics ou de leurs extensions rendues nécessaires dont la liste des parcelles concernées est jointe à la présente délibération.

12. Petite enfance - Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine Convention d'objectifs et de financement pour six établissements municipaux - Approbation et autorisation de signer

A la suite du décret du 1^{er} août 2000, fixant un nouveau cadre réglementaire à l'accueil en structure collective des enfants âgés de moins de six ans, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité unifier les prestations de service qu'elle verse aux établissements d'accueil.

A cet effet, la Prestation de Service Unique a été mise en place au 1^{er} janvier 2005.

En 2012, afin de répondre au plus près des besoins des familles, la convention d'objectifs et de financement - PSU - a été conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

En 2015, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine a proposé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à l'accès et à l'usage du Portail CAF partenaires ayant pour objectifs de définir les conditions d'accès pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « PSU ».

Fin 2016, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signée en 2012 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, selon de nouvelles modalités, et, notamment le dé plafonnement des congés pour les familles. Ce qui induit la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville.

En 2021, la convention d'objectifs et de financement - PSU – signée en 2017 arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine propose 6 nouvelles conventions d'objectifs et de financement incluant les Prestations de Service Unique (PSU), les Bonus de « Mixités Sociale », les bonus « inclusion handicap » et les Bonus du Territoire Ctg.

Les présentes conventions de financement sont conclues pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et concernent nos 6 structures EAJE :

- L'île aux Bambins, ayant 57 berceaux
- Les Dauphins, ayant 75 berceaux
- L'île aux Trésors, ayant 30 berceaux
- Les Poissons Clowns, ayant 45 berceaux
- Les P'tits Mousses, ayant 109 berceaux
- Les P'tits Pirates, ayant 60 berceaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 6 nouvelles Conventions d'objectifs et de financement - PSU - à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. Enseignement – Prise en charge des frais des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A - Convention à intervenir avec la ville de Fontenay-aux-Roses – Approbation et autorisation de signer

Certaines dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas d'un choix des familles mais sont rendues nécessaires par des contraintes extérieures car les enfants ont besoin d'être accueillis dans des classes spécialisées : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) d'une part et les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (U.P.E.2.A), d'autre part.

Aussi, les communes d'accueil appliquent une tarification spécifique aux élèves ne résidant pas sur leur territoire. En conséquence, les familles qui sont dans l'obligation de scolariser leur enfant au sein de ces classes spécialisées, se voient appliquer un tarif hors commune.

La Ville n'entend pas faire supporter à ces familles cette charge financière, c'est pourquoi il a été convenu avec la Ville de Fontenay-aux-Roses d'établir les factures correspondant à la différence de prix appliqué par la commune d'accueil et le tarif dont aurait bénéficié l'enfant s'il avait été scolarisé sur son lieu de résidence.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux activités scolaires.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

14. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent Approbation

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de quatre postes de brigadier-chef principal à temps complet, de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, de six postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet 11 heures et de trois postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, afin de permettre l'évolution de la carrière d'agents de la collectivité par le biais d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13 heures pour faire face à des recrutements à venir,
- Suppression de quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet, de six postes d'adjoint technique à temps complet, de quatre postes de gardien-brigadier à temps complet, de trois postes d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30, de sept postes d'adjoint d'animation, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11 heures, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 heures, de trois postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'agent social à temps complet permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

15. Questions diverses

16. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION-PR-DAJAG-MP-2021-083	Acceptant le marché de travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'aménagement sur l'ensemble des ouvrages bâtis, installations et équipements du patrimoine immobilier de la Ville du Plessis-Robinson – Gros œuvre, démolitions, cloisons, doublages, faïence, carrelages, faux-plafonds, traitements de façades.	26/10/2021	26/10/2021

DECISION-COMPTA-REGIE-2021-087	Portant modification de la nature des produits de l'encaisse des frais de dossier d'inscription pour l'attribution de places en crèche privées « Babilou et les Chaperons Rouges » de la régie de recettes « GUICHET UNIQUE ESPACE FAMILLE »	26/10/2021	26/10/2021
DECISION 2021-088 - SPORTS - Avenant	Approuvant l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre onéreux	19/10/2021	19/10/2021
DECISION 2021-092 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre l'association sportive "Les Amis du Crep's" et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	19/10/2021	19/10/2021
DECISION 2021-093 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre l'association sportive "SCHLUMBERGER CLAMART SPORTS" et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	19/10/2021	19/10/2021
DECISION 2021-095 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre L'Université Paris-Saclay et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	27/10/2021	27/10/2021
DECISION 2021-096 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre la Fondation des Amis de l'Atelier "Centre d'Accueil de Jour Les Robinsons" et la Ville du Plessis-Robinson pour l'utilisation des installations sportives	27/10/2021	27/10/2021
DECISION 2021-097 – DAJAG	Approuvant le don de la société ATC Europe d'équipement informatique	27/10/2021	27/10/2021
DECISION 2021-098 – ASSOCIATIONS - Convention	Approuvant la convention de résidence à intervenir entre l'Association Ashanti et la Ville du Plessis-Robinson	27/10/2021	27/10/2021
DECISION 2021-099 – ASSOCIATIONS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre l'association « ALDJ A la découverte du Japon » et la Ville du Plessis-Robinson pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle située rue des fées	27/10/2021	27/10/2021
DECISION 2021-0100 – PAU - GARAGE - Réforme	Portant réforme de deux véhicules communaux	27/10/2021	27/10/2021
DECISION-PR-DAJAG-MP-2021-101	Acceptant la modification n°3 au Marché n°2017-029 relatif à la réservation de berceaux au sein de structures d'accueil collectif de la petite enfance - Lot 3 - réservation de berceaux dans le "secteur C du Plessis-Robinson"	26/10/2021	26/10/2021